

COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)
Procès-verbal du Conseil municipal
Du mercredi 3 juin 2026
Convoqué le 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Denis CHERON, maire.

Présents : Denis CHERON, maire,

BELLIERE Valérie, HERRENSCHMIDT Jean-Brice, LEFEVRE Charline, VERDENET Elodie, adjoints,

CHARMOIS Joëlle, FROT Valérie, GRANDJEAN René, GUERIN Cathy, JACQUINOT Christelle, JULLY Catherine, LAMOUREUX Yannick, PEREIRA Maria, PINTO Marie-Rose, PIRES David, VERDENET Kevin, VERONESE Frédéric, conseillers,

Absents excusés : CHEVREL-FRAUX Cyril (pouvoir à Jean-Brice HERRENSCHMIDT), adjoint,

PROTAT Didier (pouvoir à Denis CHERON), conseiller.

Absent non excusé : /

Quorum : L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le quorum est atteint avec 17 membres présents lors de l'ouverture de séance.

Ouverture de la séance à 20h00.

Nomination du secrétaire de séance : Marie-Rose PINTO.

Relevé des décisions du maire prises en application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire indique qu'un document avec les décisions prises depuis le 29/04/2026 a été transmis avec le dossier de séance. Il procède à la lecture des décisions.

Délibérations

1. DELIBERATION n°53/2026 (Denis CHERON)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2026,

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026. *(Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire).*

Le Conseil municipal décide d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 29/04/2026 à l'**UNANIMITE**.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. DELIBERATION n°54/2026 (Denis CHERON)

Désignation de représentants - GIP Recia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP Recia) approuvée par arrêté préfectoral,

Vu la délibération 42-2021 du 20 janvier 2021 approuvant l'adhésion de la commune au GIP RECIA,

Considérant que la commune a un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée générale du GIP,

Considérant que suite à l'élection du maire intervenue le 20 mars 2026, la commune de Cepoy doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP RECIA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 VOIX et 1 ABSTENTION :

- DESIGNE comme représentants de la commune de Cepoy à l'Assemblée Générale au sein du GIP RECIA :

- M. Yannick LAMOUREUX en tant que titulaire,
- M. Jean-Brice HERRENSCHMIDT en tant que suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

VOTE : 19 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3. DELIBERATION n°55/2026 (Denis CHERON)

Désignation des représentants – Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique en préambule que la délibération n°45 prise lors de la dernière séance du Conseil municipal du 29/04/2026 comportait une erreur, M. David PIRES ne pouvant être nommé étant donné que seules deux personnes de la 2^{ème} liste pouvaient occuper le poste de commissaire et que mesdames CHARMOIS et PINTO étaient déjà nommées. La délibération n'a donc pas été transmise au contrôle de légalité après échange avec la Préfecture et n'est pas exécutoire. Il est ainsi nécessaire de revoter cette décision.

Vu la délibération n°45-2026 du Conseil municipal du 29 avril 2026,

Considérant qu'il y a eu une erreur dans l'élection de M. David PIRES en tant que commissaire alors qu'il y avait déjà deux membres de la deuxième liste,

Il est proposé de procéder au remplacement de M. David PIRES en tant que titulaire.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer cinq conseillers municipaux chargés de participer aux travaux de la commission de contrôle

Considérant les candidatures à ce poste de :

1^{ère} liste :

- Valérie FROT
- Cathy GUERIN
- Christelle JACQUINOT

2^{ème} liste :

- Joëlle CHARMOIS
- Marie-Rose PINTO

Il est proposé de nommer un suppléant par liste :

- Suppléant de la 1^{ère} liste : Catherine JULLY
- Suppléant de la 2^{ème} liste : David PIRES

Après appel à candidatures, considérant la présence du même nombre de candidats que de postes à pouvoir, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le **Conseil municipal**, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'**UNANIMITE** :

- Valérie FROT, Cathy GUERIN, Christelle JACQUINOT, Joëlle CHARMOIS et Marie-Rose PINTO, comme représentants titulaires au sein de la commission de contrôle des listes électorales.
- Catherine JULLY et David PIRES comme représentants suppléants au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DELIBERATION n°56/2026 (Denis CHERON)

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M57,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du CGCT.

Le document financier unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU. L'assemblée est par conséquent invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Il propose de désigner Mme Valérie BELLIERE

Mme Valérie BELLIERE, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par M. le Maire et le Comptable de la Collectivité.

Elle effectue une présentation détaillée des résultats issus du CFU ainsi que de ses annexes, à partir d'une vidéo-projection.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés	163 460.13 €			1 025 711.04 €
Opérations réalisées	249 506.96 €	234 048.58 €	1 979 194.57 €	2 232 180.57 €
TOTAUX	412 967.09 €	234 048.58 €	1 979 194.57 €	3 257 891.61 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 :				
Excédents				1 278 697.04 €
Déficits	178 918.51 €			
RESTES A REALISER (RAR)	141 648.23 €			

- Résultat de clôture section de fonctionnement : 1 278 697.04 €
- Résultat de clôture section d'investissement : - 320 566.74 €

Questions :

- Kevin VERDENET indique qu'il y a une erreur de calcul dans un pourcentage des dépenses de fonctionnement. Le tableau sera corrigé avant mise à disposition auprès des conseillers municipaux.

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, M. Denis CHERON, Maire, **quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.**

Mme Valérie BELLIERE invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le CFU de 2025 du budget principal, voté chapitre par chapitre, à l'**UNANIMITE**.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DELIBERATION n°57/2026 (Valérie BELLIERE)
Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17/2026 du 04/03/2026 d'approbation du budget primitif pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des mouvements comptables doivent être effectués pour régulariser une anomalie sur le budget signalée par la Préfecture, ainsi que pour intégrer des recettes et des dépenses d'investissement.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement	+17 856,00€	
Compte 2051 - Concessions et droits similaires	+2 800,00€	
Compte 212 – Agencements et aménagements de terrains	+ 5 600,00€	
Compte 2131 - Bâtiments publics	+16 500,00€	
Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+7 900,00€	
Compte 2151 – Réseaux de voirie	+25 000,00€	
Compte 2152 – Installations de voirie	-14 856,00€	

Compte 21538 – Autres réseaux	+2 000,00€	
Compte 2157 – Matériel et outillage technique	+3 000,00€	
Compte 2183 – Matériel informatique	+7 000,00€	
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	+35 000,00€	
Compte 458101 – Dépenses opérations sous mandat	+65 000,00€	
Compte 10222 - FCTVA		+20 000,00€
Compte 138 – Autres subventions d'investissement		+85 000,00€
Compte 280422 – Bâtiments et installations		+2 800,00€
Compte 458202 - Recettes opérations sous mandat		+65 000,00€

Questions :

Denis CHERON demande le montant total de la DM1. Cela représente un montant de 172 800€ équilibré en recettes et en dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative détaillée ci-dessus,

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Charline LEFEVRE est sortie de la salle du Conseil pour ne pas prendre part ni aux échanges ni au vote de la délibération suivante, en application de l'arrêté de déport la concernant.

6. DELIBERATION n°58/2026 (Denis CHERON)

Attribution de marché public – Travaux de la rue du Tranchoir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée du 27 mai 2026 ;

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement de la rue du Tranchoir, une consultation a été publiée le selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la République du Centre, support habilité à recevoir des annonces légales, le 12 mars 2026. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 10 avril à 12 heures. Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Six plis ont été déposés dans les délais et ont pu être analysés par la commission des Marchés en Procédure Adaptée.

Lors de sa réunion du 27 mai 2026 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA Centre-Loire pour un montant HT de 321 741,40 euros, en retenant uniquement l'offre de base.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA Centre-Loire pour un montant HT de 321 741,40 euros pour l'offre de base.
- **AUTORISER** le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Charline LEFEVRE n'a pas pris part à la délibération,

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. DELIBERATION n°59/2026 (Jean-Brice HERRENSCHMIDT) **Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année 2026-2027**

Vu l'avis de la commission « Jeunesse » du 26 mai 2026,

Lors de la réunion annuelle des Maires ou adjoints aux affaires scolaires de l'Agglomération de Montargis du 27 avril 2026, pour la participation des communes aux frais de scolarité de l'année 2026-2027, pour les enfants scolarisés hors de la commune de domicile, il a été décidé de fixer la participation comme suit :

- Calcul du coût réel de la commune en 2025 pour Cepoy :
 - Le coût annuel d'un élève en élémentaire s'élève à 830 €
 - Le coût annuel d'un élève en maternelle s'élève à 1 490 €

Pour les communes de l'agglomération, il correspond au coût annuel pondéré par le ratio **entre** :

- Le potentiel financier par habitant de la commune de résidence de 2025 :
 - Soit pour Châlette-sur-Loing : 1 285,97€
 - Soit pour Corquilleroy : 908,56€
- Et le potentiel financier par habitant de la commune d'accueil, en 2025 :
 - Soit pour Cepoy : 948,24€

Précisions :

La commune de Girolles étant hors du périmètre de l'agglomération Montargoise, le ratio ne s'applique pas au calcul des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres :

- **DECIDE** de fixer la participation des communes aux frais de scolarité de l'année 2026-2027, pour les enfants scolarisés hors de la commune de domicile comme suit :
 - ✓ Ecoles maternelles :
 - Châlette-sur-Loing : 1 490 €
 - Corquilleroy : 1 428 € (1 490 x 908.56 / 948.24)
 - Girolles : 1 490€
 - ✓ Ecoles élémentaires :
 - Châlette-sur-Loing : 830 €
 - Corquilleroy : 795 € (830 x 908.56 / 948.24)
 - Girolles : 830€

En cas de changement de domicile au cours de l'année scolaire, la participation financière sera réclamée au prorata de la présence effective.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. DELIBERATION n°60/2026 (Valérie BELLIERE) **Vote des subventions versées aux coopératives scolaires pour 2026**

Vu l'avis de la commission « Affaires générales et finances » du 2 juin 2026,

Il est rappelé que la coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n° 8 du 19 février 1948) :

- De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves, de favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ;
- De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables ;
- De pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore, etc.
- D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'études, des séjours en colonies de vacances, des échanges ;
- De participer aux activités organisées par la section départementale et par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

En 2025, la commune avait versé une subvention aux coopératives scolaires.

Pour 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Coopérative élémentaire	1 500 €
Coopérative maternelle	500 €
TOTAL	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions à la « coopérative élémentaire » et à la « coopérative maternelle » comme suit sur l'exercice 2026, pour un total de **2 000 €, soit deux mille euros** :

Coopérative élémentaire	1 500 €
Coopérative maternelle	500 €
TOTAL	2 000 €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. DELIBERATION n°61/2026 (Valérie BELLIERE)

Demande de subvention Fonds Vert 2026 – végétalisation du cimetière

Madame la première adjointe expose que le projet de végétalisation du cimetière a pour but de créer des espaces verts favorisant la biodiversité et de lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain.

L'opération consiste à végétaliser une partie du cimetière qui a un sol minéral blanc afin de réduire la réverbération qui est difficilement supportable pour les personnes souhaitant se recueillir ainsi que pour les agents en charge de l'entretien.

Le coût prévisionnel des travaux de la végétalisation s'élève à 8 845,00 € H.T.

Madame la première adjointe informe le Conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat au titre du Fonds vert – renaturation des villes et des villages.

Questions :

Marie-Rose PINTO demande pourquoi l'aide de l'Etat est sollicitée à 57%.

Virginie BUGUET précise qu'il s'agit d'un dossier soumis à validation du Conseil alors qu'il a été déposé fin 2024 auprès du Fonds vert. Il s'agit donc d'une régularisation sur la base de ce qui a été déposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** l'opération de végétalisation du cimetière pour un montant de 8 845,00€ HT.
- **ADOpte** les modalités de financement ci-dessous.

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	8 845,00€	Etat (57 %)	5 000,00€
		Autofinancement (43%)	3 845,00€
Total	8 845,00€	Total	8 845,00€

- **SOLLICITE** une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) auprès de l'État au titre du Fonds Vert – renaturation des villes et villages, correspondant à 57 % du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. DELIBERATION n°62/2026 (Valérie BELLIERE)

Demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2026 - travaux dans le cimetière

Madame la première adjointe expose que le cimetière doit faire l'objet de travaux du côté de l'espace cinéraire afin de créer de nouvelles cavurnes et un nouveau colombarium, ces espaces étant actuellement complets. Ces modes d'incinération sont de plus en plus choisis et la commune doit pouvoir répondre aux demandes des administrés.

L'opération consiste à ajouter 10 cavurnes et un colombarium avec un minimum de 12 cases, dans la continuité de ceux déjà existants.

Le coût prévisionnel des travaux d'extension de l'espace cinéraire s'élève à : 15 739 € H.T.

Madame la première adjointe informe le Conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département du Loiret au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3, dans le thème « proximité et développement des territoires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** l'opération d'extension de l'espace cinéraire du cimetière pour un montant de 15 739€ HT.
- **ADOpte** les modalités de financement ci-dessous.

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	15 739,00€	Conseil départemental – volet 3 (80 %)	12 591,00€
		Autofinancement (20%)	3 148,00€
Total	15 739,00€	Total	15 739,00€

- **SOLLICITE** une subvention de 12 591€ (douze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros) auprès du Département du Loiret au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. DELIBERATION n°63/2026 (Valérie BELLIERE)

Demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projet pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole – travaux de voirie

Madame la première adjointe expose que la commune a pour obligation d'entretenir les voiries communales, selon l'article L. 2321-2-20° du CGCT. Aussi, chaque année, la commune programme des travaux de voirie.

En 2026, les secteurs identifiés sont la rue de la Croix Rouge et le Hameau du Moulois.

L'opération consiste à reprendre les fondations et reprofiler la voirie existante pour la rue de la Croix Rouge et à réaliser des purges pour le Hameau du Moulois.

Le coût prévisionnel des travaux de voirie s'élève à : 23 550 € H.T.

Madame la première adjointe informe le Conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département du Loiret au titre de l'appel à projet pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** l'opération de travaux de voirie pour un montant de 23 550€ HT.
- **ADOpte** les modalités de financement ci-dessous.

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	23 550,00€	Conseil départemental – amendes de police (80 %)	18 840,00€
		Autofinancement (20%)	4 710,00€
Total	23 550,00€	Total	23 550,00€

- **SOLLICITE** une subvention de 18 840€ (dix-huit mille huit-cent quarante euros) auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. DELIBERATION n°64/2026 (Valérie BELLIERE)

Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création d'un poste de Garde-champêtre

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 10-2025 du 2 avril 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 01-2026 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis de principe du Comité technique du 07 avril 2015, et du 28 mars 2017,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée la création du poste permanent suivant :

- Service police-justice : un emploi de garde champêtre chef ou garde champêtre chef principal (selon les candidatures reçues) – temps complet (35/35^{ème})

Questions/remarques :

Marie-Rose PINTO indique que ce grade ne peut être accessible que par concours. Si un contractuel devait être recruté, ce ne serait pas sur ce grade. De facto, les missions liées à l'offre ne pourront être appliquées en intégralité, notamment celles nécessitant l'assermentation et l'agrément.

Valérie BELLIERE précise qu'il y a très peu de candidatures (seulement trois à la date du Conseil).

Marie-Rose PINTO propose de relayer l'offre sur d'autres plateformes collaboratives.

Catherine JULLY a demandé comment le poste sera remplacé en cas d'absence pour congés, ... Denis CHERON indique qu'il n'y aura pas de suppléance sur ces périodes et que cela fonctionnera comme actuellement, avec le relais de la police intercommunale et de la gendarmerie.

Jean-Brice HERRENSCHMIDT a demandé l'enveloppe budgétaire pour ce poste. Elle est de 35 à 40 000€, selon les candidatures, sans l'équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer un poste de garde-champêtre chef ou garde champêtre chef principal.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. DELIBERATION n°65/2026 (Valérie BELLIERE)

Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création d'un poste permanent à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu la délibération n°23-2024 du 20 juin 2024 portant sur la création d'un poste permanent de chargé.e d'accueil mairie et agence postale communale,

Vu l'arrêté du personnel n°01-2026 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'avis de principe du Comité technique du 07 avril 2015, et du 28 mars 2017,

Considérant que les besoins du service à l'accueil de la mairie nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28/35^{ème} au lieu de l'emploi actuel créé à temps non complet à 20/35^{ème} pour le poste de chargé d'accueil mairie et agence postale communale,

Considérant que les missions du poste ont évolué en intégrant la comptabilité et la gestion des salles,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Madame la première adjointe expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet à 28/35ème d'agent d'accueil de mairie et agence postale communale ; le poste actuel ouvert à 20 heures sera supprimé lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs une fois l'agent nommé sur le poste à 28 heures.

Précisions :

Cette création de poste aura pour vocation la suppression du poste initial à 20/35ème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres :

- **CREE** un emploi permanent d'agent d'accueil de mairie et agence postale communale, à temps non complet à raison de 28/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. DELIBERATION n°66/2026 (Valérie BELLIERE)

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1,

Vu l'arrêté n°01-2026 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°64-2026 du 3 juin 2026 portant sur la création d'un emploi de garde champêtre,

Vu la délibération n°65-2026 du 3 juin 2026 portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Madame la première adjointe rappelle qu'il est préconisé d'adopter une fois par an une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP
-------------------	------------	---------------------	--

		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur territorial	B	2		2		0,8	0,8
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint administratif	C	1	0,8	1,8	1,8		1,8
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Filière sanitaire et sociale							
ATSEM principal 1ère classe	C	2		2	1,84		1,84
Filière culturelle							
Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	B		0,23	0,23	0,15		0,15
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	B		0,15	0,15	0,075	0,075	0,15
Filière police-justice							
Garde champêtre chef	C	1		1			0
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1	0,8		0,8
Agent technique principal 1ère classe	C	5,94		5,94	5,74		5,74
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	0		0
Adjoint technique territorial	C	4,86		4,86	3,66		3,66
TOTAL général		23,8	1,18	24,98	19,07	0,88	19,94

Questions :

Cathy GUERIN a demandé des précisions sur le fonctionnement du tableau. Des explications lui ont été apportées notamment sur les postes budgétaires qui représentent les postes pourvus et à pourvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16. DELIBERATION n°67/2026 (Denis CHERON)

Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition du Château pour le festival des Châtoyantes

Vu le Code général de la propriété de personnes publique et notamment ses articles L 2125-1 et L 2125-1-2

Une fois la dissolution du bail emphytéotique avec Gâtinais en Transition actée, le château fera de nouveau partie du domaine public de la commune et à ce titre, il est nécessaire de formaliser les occupations.

Ainsi, l'association « Gâtinais libre », organisatrice du festival musical Les Châtoyantes du 24 au 25/07/2026 à Cepoy, a sollicité la commune afin de bénéficier du château et de son parc pour permettre la tenue du festival.

La commune propose d'effectuer la mise à disposition à titre gratuit des espaces définis dans la convention du 20 au 30 juillet 2026.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec l'association selon le modèle annexé.

Questions :

Catherine JULLY demande si la date de récupération du château est connue. Denis CHERON précise que les démarches sont en cours mais qu'aucune date n'est certaine. Si le bail n'est pas dissout à cette date, la convention sera caduque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres :

- **VALIDE** le contenu de la convention annexée,
- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit pour la période du 20 au 30/07/2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Gâtinais libre ainsi que tous les documents y afférents, à partir du moment où le bail emphytéotique sera dissout.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17. DELIBERATION n°68/2026 (Denis CHERON)

Autres actes règlementaires – Convention pour la gestion des chats errants

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 211-11, R.211.12 et L. 211-23 à L. 211-27,
Considérant que la gestion des animaux dangereux et errants est de la responsabilité des maires,
Considérant les manifestations nombreuses d'administrés concernant les chats errants,

M. le Maire indique qu'un rendez-vous a été organisé avec l'association « Les Chats du Gâtinais », afin de pouvoir s'appuyer sur une structure organisée pour la capture des chats errants et ainsi pouvoir réduire au fil du temps la pullulation des chats errants en freinant leur reproduction.

Une convention est proposée au Conseil municipal afin d'encadrer le rôle de la commune, de l'association et des cabinets de vétérinaire, ainsi que leurs interventions sur le périmètre communal.

Questions :

Catherine JULLY a plusieurs questions sur le contenu de la convention :

- Quid de l'augmentation des tarifs ? est-ce que cela remettrait la convention en cause ? non, car il est indiqué dans la convention que toute modification sera effectuée par écrit.
- Que se passe-t-il si une des deux parties rompt la convention sans justification de motifs ? le délai d'un mois est court pour s'organiser.
- Si la convention est suspendue, que se passe-t-il s'il y a des animaux chez le vétérinaire, en maison d'accueil, ... ? sont-ils relâchés ? ils seront bien évidemment prise en charge par l'association et la commune prendra les dépenses en charge.
- Qu'arrive-t-il à la fin de la convention ? un échange est engagé avec l'association pour faire un bilan et évoquer la suite.

Denis CHERON précise que des échanges avec l'agglomération pour mutualiser ce type de services avec les communes de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres :

- **VALIDE** le contenu de la convention annexée avec l'association « les Chats du Gâtinais »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte-rendu des Commissions

L'ensemble des comptes-rendus sont disponibles en ligne sur le drive partagé.

Informations et questions diverses

Valérie BELLIERE : elle indique que le groupe de travail sur le cimetière est constitué de Mesdames JULY, PEREIRA, BELLIERE et de Monsieur GRANDJEAN. Ce groupe étudie les questions de l'extension, du relevage des tombes, du carré des enfants, de la végétalisation, des monuments et mobiliers, ainsi que de la valorisation.

Jean-Brice HERRENSCHMIDT : il précise que les dossiers de dérogations scolaires ont été étudiées par la commission « jeunesse » et qu'un RDV avec certaines familles était programmé. Par ailleurs, le CMJ s'est réuni.

Valérie FROT : elle indique que des déjections canines sont très présentes dans la rue de l'Eglise et demande si un rappel au civisme peut être fait dans le prochain Cepoy'com puis pour faire intervenir le garde-champêtre lorsqu'il sera en poste.

Yannick LAMOUREUX : le choix s'est porté sur la procédure « participation citoyenne » avec la gendarmerie au lieu de « voisins vigilants ». Les prochaines étapes seront de définir les référents par quartier qui recenseront les incivilités et les feront remonter aux forces de l'ordre. Un zonage de Cepoy est à définir. Il faudra le penser en lien avec les référents de quartier pour être sur les mêmes périmètres.

Elodie VERDENET : la première réunion de la parenthèse rose aura lieu le 16 juin à 18h30 à la maison de la Suède.

Charline LEFEVRE : Un diagnostic en marchant des trottoirs et des modes doux sera effectué le 1^{er} juillet 2026.

Par ailleurs, elle s'est positionnée au PETR pour intégrer les commissions « SCOT » et « Activités économiques ».

Enfin, un groupe de travail sur le foncier de la commune sera créé afin de maîtriser les besoins et les opportunités.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance,
Marie-Rose PINTO



Le Maire,
Denis CHERON

